

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2015

L'An deux mil quinze, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 21 janvier.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, Y. Rollin, M. Abela, A. Ouvrard, F. Pinel, B. Briolet, L. Chedeville, C. Colombier, P. Hervé, A. Le Roch, F. Massot, S. Ménard, E. Messant-Le Derff, R. Simon, G. Cadoret, D. van Oost, B. Maillard, V. Le Gallic

Secrétaire de séance : Laëtitia Chedeville

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2014

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la précédente séance du 18 décembre 2014.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 18 DÉCEMBRE 2014

- Signature le 8 janvier 2015 d'un marché à bons de commande pour la création et l'entretien du réseau d'eaux pluviales, avec l'entreprise SOGEA Atlantique Hydraulique (Agence CTPR de Sarzeau) ;
- Signature le 23 janvier 2015 de l'arrêté prescrivant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

3- INSTRUCTION ET DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VANNES AGGLO

Rapporteur : Alain Layec

Le code de l'urbanisme précise que le maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La loi ALUR prévoit que la commune ne pourra plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, bénéficier de la convention qui la lie actuellement aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme (notamment la DDTM). En effet, la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols (ADS) est désormais réservée aux seules communes appartenant à des intercommunalités de moins de 10 000 habitants ou aux intercommunalités compétentes de moins de 10 000 habitants.

Or l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite, pour la commune, de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants. En application des articles R 410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme, la commune peut, par convention, confier cette mission à un établissement public de coopération intercommunale.

Différentes solutions de mutualisation ont été étudiées avec les EPCI voisins. Après concertation avec les autres communes de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy, il est proposé à chacun des conseils municipaux de confier l'instruction des demandes d'autorisation et actes du droit des sols, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la Communauté d'agglomération de Vannes Agglo, qui dispose d'un service ADS opérationnel depuis 2009.

Pour sa part, Vannes Agglo délibérera le 19 février 2015 pour accepter de réaliser cette prestation pour les communes membres des trois communautés de communes Arc Sud Bretagne, du Pays de Questembert et de la Presqu'île de Rhuy.

Le coût de la prestation est estimé par Vannes Agglo, pour l'ensemble des communes de la CCPR, à 137 982 € sur la base des actes établis au cours de l'exercice 2013.

La convention comprend, pour Vannes Agglo, l'instruction des dossiers ADS, l'accompagnement de la commune en cas de recours gracieux, la fourniture d'un logiciel permettant le suivi de l'instruction, et un outil optionnel de cartographie.

Vincent Le Gallic demande si les permis de construire initiaux ainsi que chaque aller-retour des dossiers de permis de construire sont comptabilisés dans le nombre de permis de construire traités. Il souhaiterait également savoir ce qui va advenir du personnel de la DDTM de Muzillac.

Claude Colombier demande si la DDTM facturait des frais à la commune et souligne que la prise en charge par Vannes Agglo sera une charge financière en plus pour la commune.

Monsieur le Maire, après un rapide historique, indique que les permis de construire ne sont comptabilisés qu'une seule fois dès lors qu'ils conservent le même numéro d'enregistrement. La DDTM ne prélevait pas de frais pour l'instruction des dossiers comme il s'agissait de services de l'Etat mis à disposition à titre gratuit. La Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy a indiqué qu'elle prendrait en charge le coût de l'instruction des autorisations d'occupation du sol. Néanmoins, la commune doit inclure dans son budget 2015 la somme de 22 000 €, sur la base du nombre de dossiers instruits en 2013.

Monsieur le Maire informe que tous les dossiers déposés avant le 30 juin seront instruits par la DDTM. Passé ce délai, l'instruction sera confiée à Vannes Agglo.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour confier l'instruction des demandes d'autorisation relatives à l'occupation des sols au service ADS de Vannes Agglo, sur la base du projet de délibération qui lui est soumis, et pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec VANNES AGGLO et à signer l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme.

4- CESSIION DE DÉPENDANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain Layec

Le Conseil général du Morbihan est propriétaire d'un certain nombre de bandes de terrain limitrophes de la route départementale RD 198 dans la partie agglomération.

Considérant que ces dépendances ne présentent pas d'intérêt particulier, le Conseil général a engagé une procédure de cession de parcelles auprès des riverains concernés, ou de la commune le cas échéant.

Une première parcelle, cadastrée section AH n° 74, est située route de Sarzeau, à l'intersection avec la rue Claire Van Goethem, pour une surface de 249 m², et est classée en zone 1AU_i au PLU.



La seconde parcelle, cadastrée AR n° 267, se trouve à l'extrémité de l'avenue Raymond Marcellin, et à l'intersection avec la route des Sables, suivant une contenance de 173 m², et est classée en zone Na au PLU.



Le département propose de céder à la commune chacune des deux parcelles pour l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition de ces deux terrains, et autorise Monsieur le Maire à signer les promesses d'achat et les actes administratifs relatifs à cette procédure.

5- DISPARITION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS

Rapporteur : Alain Ouvrard

L'ouverture des marchés de l'énergie impose, à compter du 1^{er} janvier 2016, la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 k VA. Il s'agit, pour l'essentiel, des tarifs jaune et vert.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant à ce seuil, et impose de recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics, afin de sélectionner leur prestataire.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics, le syndicat Morbihan Energies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix.

Le syndicat Morbihan Energies sollicite, par conséquent, les communes pour l'adhésion au groupement de commandes à constituer pour l'achat d'énergies et la fourniture de services associés. Les communes sont invitées à se prononcer avant le 17 février 2015 pour permettre à Morbihan Energies de lancer l'appel d'offres du marché électricité courant mars au plus tard.

Le projet de délibération ainsi que l'acte constitutif du groupement de commandes ont été adressés préalablement aux membres du Conseil municipal.

Daniel van Oost demande quels sont les bâtiments communaux concernés par la disparition des tarifs réglementés de l'électricité, et quelle économie sera réalisée si la commune adhère au groupement de commandes. Il voudrait également savoir quelle serait la composition du comité de suivi.

Alain Ouvrard précise que les bâtiments communaux concernés sont l'église, la salle Kercaradec, la Maison de l'Enfance, la résidence Armor et le camping qui bénéficiaient du tarif jaune. En tant que délégué à Morbihan Energies, il informe qu'une négociation est en cours pour l'ensemble du département. La quantité négociée par Morbihan Energies devra permettre d'obtenir un prix compétitif. D'autre part, la commune est libre de sortir du contrat en cas d'insatisfaction. Le comité de suivi sera composé par le futur Groupement de Commandes.

Parallèlement, dans le contexte des économies d'énergie,

Frédéric Pinel informe que des sorties thermiques organisées par le GIP du Pays de Vannes sont prévues. La prochaine est programmée samedi 7 mars à 8h. Il s'agit d'une analyse thermique gratuite. C'est un outil pédagogique et de prévention. La Maison de l'Enfance servira de référence aux maisons individuelles. Il indique que la Commission Environnement de la CCPR a également voté l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il sera attentif aux consommations des bâtiments communaux et que celles-ci seront analysées. Il lui semble également important d'avoir en parallèle une réflexion sur l'éclairage public. En ce qui concerne les panneaux solaires du Centre technique, il souhaite au préalable en connaître le coût et l'amortissement. Un ou deux élus pourraient travailler sur ces sujets au sein d'un comité de suivi.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour adhérer au Groupement de Commandes et pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6- ENROCHEMENT SECTEUR DE KERCAMBRE

Rapporteur : Frédéric Pinel

Les intempéries de l'hiver dernier ont accentué l'érosion et la dégradation du cordon dunaire reliant les deux plages de Kercambre, entre le site des Iliens et celui du Bauzec, condamnant par ailleurs le sentier côtier à cet endroit.

Monsieur le Préfet du Morbihan a fait savoir aux communes qu'une sous-catégorie d'opérations a été rajoutée au dossier de demandes de subvention éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2015. Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 160 000 € HT et le taux maximal de subvention est établi à 27 %.

Une première estimation pour la fourniture et la mise en place de blocs rocheux et de ganivelles destinés à la protection de la dune sur une centaine de mètres, établit à 32 700 € HT le coût de l'opération.

Elisabeth Messant-Le Derff indique que le sentier côtier est toujours emprunté par les randonneurs alors qu'il est très dangereux.

Betty Maillard demande si le montant de 32 700 € inclut la subvention et s'il concerne l'ensemble du sentier côtier sur ce secteur.

Frédéric Pinel rappelle que le trait de côte a reculé suite aux tempêtes de l'hiver 2013-2014. Il avait reçu des riverains inquiets l'été dernier et s'était déplacé sur place en septembre avec les membres de la Commission Environnement. Les rochers seront positionnés pour limiter l'érosion et casser l'énergie de la houle. Le sentier côtier sera interdit d'accès et un tracé Aa a été proposé par la Fédération française de la Randonnée. Il précise que le coût des ganivelles est inclus dans la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour :

- solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR sur l'exercice 2015,
- engager les travaux d'enrochement suite au recul du trait de côte,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, et plus généralement, tout document permettant la bonne réalisation de l'opération.

7- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Frédéric Pinel

La commune dispose de plusieurs salles et locaux qu'elle met à la disposition d'un certain nombre d'associations, dont les salles Keruzen, les salles Kercaradec, et différents locaux à usage associatif.

Il est proposé au Conseil municipal l'établissement d'une convention de mise à disposition de salles pour définir les modalités d'exercice des activités des associations utilisatrices, ainsi que les obligations s'y rattachant en matière d'accès aux locaux, d'utilisation du mobilier, du matériel et des fluides, et d'assurance. Les conventions sont adaptées à la configuration de chaque salle.

Betty Maillard fait remarquer que ne figure pas dans les conventions la notion de délai de préavis aux associations quand les salles seront prioritairement utilisées par la mairie.

Geneviève Cadoret demande ce qui se passe si les associations ne respectent pas les conventions.

Frédéric Pinel tient d'abord à remercier les membres de la Commission Vie associative pour le travail fourni afin de combler le vide juridique existant car il n'y avait pas de conventions jusqu'à ce jour. Il précise que l'objectif de ces conventions est de répondre au mieux aux besoins des utilisateurs et le nombre de clés détenues par chaque association devra être communiqué. En ce qui concerne le délai de préavis, il indique qu'il s'agit d'événements connus à l'avance comme la cérémonie des Vœux ou les élections. Les associations seront donc prévenues à l'avance. En cas de non-respect des engagements, l'accès aux salles pourra être interdit.

Monsieur le Maire remercie également les membres de la Commission pour le travail effectué. En ce qui concerne le non-respect des engagements, la caution demandée aux particuliers extérieurs à la commune sera retenue.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions qui lui ont été soumises pour accord.

8 - VOTE DES TARIFS 2015 POUR OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Jocelyne Teurnier-Leclerc

Le Conseil municipal est amené à approuver les tarifs 2015 pour occupation du domaine communal (salles municipales, droit de terrasse, cimetière, marché, port, camping, encart publicitaire pour le bulletin municipal, photocopie de documents administratifs...), sur la base des propositions formulées par la Commission des Finances réunie le 16 janvier dernier et tels qu'ils lui sont présentés en séance.

Daniel van Oost émet une remarque sur la forme : puisqu'il est question de rentrées d'argent, il doit y avoir en face des dépenses. C'est pourquoi il souhaiterait disposer d'un budget établi sur l'année civile, de janvier à décembre. Il demande également pourquoi certains tarifs augmentent et d'autres non.

Jocelyne Teurnier-Leclerc évoque un budget « sincère », qui se fait en deux étapes : d'abord le vote des tarifs puis le vote du budget.

Betty Maillard manifeste son étonnement quant à la forme : la Commission Vie associative avait travaillé sur une mise en forme des tarifs pour plus de lisibilité. Elle constate que cette nouvelle mise en forme n'a pas été retenue et que le fichier qui est soumis aux élus manque de clarté. D'autre part, elle remarque que les tarifs pour les places de marché n'augmentent pas, de même que ceux du camping, sauf pour les branchements électriques et les chiens. Par contre, les tarifs des places au port augmentent de 2 % et ceux des terrasses de 14 %.

Frédéric Pinel explique que le choix a été fait d'aligner les tarifs de la petite salle Kercaratdec sur ceux de la salle Keruzen 1 car ces deux salles ont des surfaces similaires. Un tarif spécifique a été retenu pour les Gildasiens qui veulent exposer l'été.

Elisabeth Messant-Le Derff demande que le tableau élaboré par la Commission Vie associative soit joint aux conventions de mise à disposition des salles.

Alain Ouvrard attire l'attention sur le fait que les tarifs du marché et ceux du camping avaient subi une forte augmentation l'an passé.

Pour le camping, la hausse du branchement électrique s'explique en raison de la consommation de plus en plus importante et des futurs travaux à venir (mise en place de disjoncteurs).

Concernant les terrasses, il a été décidé de baser le tarif sur le m² et non plus au forfait par tranches (- 20 m², - 30 m², - 40 m²). Il fait remarquer que les tarifs des terrasses sont le double à Sarzeau et le triple à Vannes.

Bernard Pittet, à la demande du maire, fait savoir que le tableau proposé permet de comparer sur les mêmes bases les tarifs 2014 et les propositions pour 2015.

Il rappelle que le budget du port, considéré réglementairement et comptablement comme un SPIC (Service Public Industriel et Commercial), doit s'autofinancer.

A la majorité, avec 2 Abstentions (Betty Maillard, Daniel van Oost), le Conseil municipal entérine les tarifs 2015 tels qu'ils lui ont été proposés.

9- ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ADMR

Rapporteur : Maryse Abela

Par convention en date du 15 juillet 1997, la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys et l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) précisaient les conditions de mise à disposition des moyens communaux pour l'exercice, par l'association, du service d'aide ménagère au profit des personnes âgées en vue de leur maintien à domicile pour celles qui le désirent.

Afin d'identifier le rôle de chacune des deux parties dans leurs interventions respectives, il est proposé de mettre désormais à disposition de l'ADMR, à titre gratuit, un local indépendant de la mairie, situé au rez-de-chaussée du bâtiment Keruzen 3, que l'ADMR s'engage à équiper, à sa charge, en personnel et en matériel pour assurer le fonctionnement de son service.

Betty Maillard souhaiterait disposer d'un bilan de l'activité de l'association ADMR sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys. Elle attire l'attention sur le fait que la présentation de l'ADMR sur le site internet de la commune met en avant une structure qui relève plus du secteur marchand sans mettre en avant ni les salariées ADMR ni le soutien au maintien à domicile. Elle rappelle que des frais de gestion sont votés par les Conseils d'administration.

Daniel van Oost est favorable à la mise à disposition d'un local pour l'ADMR mais pas à titre gratuit comme proposé, du fait du mode de fonctionnement de l'ADMR, qui est proche du fonctionnement d'une entreprise privée.

Monsieur le Maire, par cette convention, clarifie la situation de l'occupation des locaux par l'ADMR. Il rappelle que deux élus y siègent.

A la majorité avec 2 votes Contre du fait de la mise à disposition « à titre gratuit » d'un local (Betty Maillard, Daniel van Oost), le Conseil municipal approuve la constitution d'une nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

10 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SARZEAU RELATIVE AUX TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Maryse Abela

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le temps scolaire s'organise désormais sur neuf demi-journées et notamment le mercredi matin. En compensation, les communes ont la charge d'organiser des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) afin d'accueillir les élèves des écoles maternelles et primaires les après-midis rendus libres d'enseignement.

Les communes de Le Tour du Parc, Saint Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys et Sarzeau ont fait le choix d'organiser en commun les TAP à destination des élèves de la Grande Section de maternelle au CM2, avec le concours de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys (CCPR).

La commune de Sarzeau, qui dispose d'un service Enfance Jeunesse, est désignée par les communes en tant que coordinatrice du projet. Toutefois, les maires de chacune des communes demeurent responsables de l'organisation du service pour les élèves scolarisés sur leur territoire.

La commune de Sarzeau assure l'organisation matérielle des activités et le préfinancement en partenariat avec la CCPR, conformément au Projet Educatif Territorial (PEDT) approuvé par les communes.

Le budget prévisionnel mutualisé pour les quatre communes, comprenant également l'intervention de la CCPR, est estimé à 249 630,81 € pour les 543 élèves de la Grande Section au CM2 inscrits aux TAP au cours de l'année scolaire 2014-2015.

Le coût pour la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys est évalué à environ 15 000 €.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal l'approbation d'une convention avec la commune de Sarzeau pour étendre les dispositions existantes entre les deux communes dans le cadre des activités Enfance Jeunesse, à la mise en place des TAP.

A l'appui de cette convention, la commune de Sarzeau établira semestriellement :

- Un état des dépenses engagées pour l'organisation des TAP à destination des élèves de la Grande Section de maternelle au CM2 de chacune des communes de résidence.

Sont exclus de ces charges :

- Les prestations de nautisme supportées par chacune des communes,
- Les prestations dispensées par les associations sportives locales dans le cadre de leur partenariat financier pour l'emploi sportif avec la CCPR,
- Les transports collectifs permettant d'acheminer les enfants en activité, dont le coût est supporté par la CCPR.

Betty Maillard rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 31 juillet 2014, a voté la mise à disposition d'une ATSEM une heure par semaine au départ et à l'arrivée des enfants pour les TAP, pour 30 € : ce coût est-il compris dans les 15 000 € ? Elle constate que les 15 000 € de la note de présentation se transforment en 16 000 € en séance, et n'incluent pas la voile (1 000 €).

Maryse Abela précise que le chiffre de 15 000 € ressortait de l'étude prévisionnelle présentée par la commune de Sarzeau lors de la préparation du projet (estimation variant de 15 000 à 20 000 €). Le chiffre de 16 000 € a été communiqué lundi 26 janvier 2015 au cours d'une réunion de présentation du bilan des TAP pour les deux premières périodes avec l'ensemble des communes concernées.

Bernard Pittet, à la demande du maire, précise que la convention relative aux activités extrascolaires (centres de loisirs, tickets sport), passée antérieurement entre Saint-Gildas-de-Rhuys et Sarzeau, fait l'objet d'une extension pour définir les modalités de participation et de prise en charge des TAP entre les deux communes. A ce coût, il faut ajouter la prestation Voile à la charge de chaque commune ainsi que les activités et le transport pris en charge directement par le budget de la CCPR (hand-ball, BMX, tennis).

Le Conseil municipal, à la majorité avec 2 Abstentions (Betty Maillard, Daniel van Oost), autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour une période d'un an.

11- QUESTIONS DIVERSES

Deux questions diverses du groupe minoritaire Betty Maillard et Daniel van Oost ont été retenues :

1) La Poste

La Poste envisage de nouveaux horaires d'ouverture pour le second semestre 2015.

Ces horaires handicaperont sérieusement l'activité commerciale, artisanale et auront un impact sur les services dus aux administrés : banque, remise des pensions, départ des colis et des courriers.

Ceci pourrait être une première indication quant à la fermeture définitive de notre bureau de poste.

Il en résulterait des conséquences importantes pour notre commune :

- Une obligation pour les gildasiens de se rendre au bureau de poste de Sarzeau
- Un sérieux handicap quant à notre souhait d'attirer de jeunes couples à St Gildas de Rhuy.

Quelles sont vos actions pour maintenir le bureau de poste dans les conditions actuelles à Saint Gildas de Rhuy ?

Avez-vous mené une étude d'impact sur les conséquences d'une telle décision sur le développement économique de la commune ?

Monsieur le Maire précise qu'il a bien reçu le directeur de la Poste du secteur.

La proposition du rapport formalisé du directeur précise une évolution de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste.

Concrètement, maintien des horaires du lundi au vendredi, et fermeture le samedi.

Dans le rapport, il est constaté un passage moyen de 70 personnes par jour du lundi au vendredi, et 52 personnes le samedi matin sur une plage horaire de 4 heures.

Les opérations bancaires sont plus importantes le samedi matin également.

En conséquence, un courrier sera adressé à la direction de la Poste pour une demande de maintien de l'ouverture le samedi matin.

Pour un maintien d'un service à la population nécessaire aussi bien pour les nouveaux habitants que pour les résidents principaux et secondaires.

2) Communauté de communes

La commune envisage un programme ambitieux de constructions de logements, dont des logements à prix modérés pour attirer de nouveaux habitants.

Nous comprenons bien les objectifs visés par la majorité municipale, cependant nous souhaitons des éclaircissements sur les points suivants :

- Sur quels programmes de développement économique sont appuyés ces projets ?
- Quelles en sont les grandes lignes et les différentes phases de mise en œuvre ?
- Quelle est votre stratégie pour attirer des entrepreneurs dans notre commune ? La ZAC va-t-elle enfin prendre corps ? et quand ?
- Quelle est votre position quant à l'arrivée du haut débit à Saint Gildas de Rhuy ?

2.1. Logements et activités économiques

Monsieur le Maire précise :

La construction de logements génère par son seul fait une activité économique.

Concernant les projets,

Le lotissement communal : une modification du PLU est nécessaire afin que la zone soit inscrite en 1AU et non en 2AU comme actuellement au PLU, la modification a été votée dernièrement (délais pour la modification : 6 à 7 mois).

Ensuite un permis d'aménager devra être déposé, puis des travaux de viabilisation seront engagés. Le lotissement verra le jour au plutôt fin 2016.

Zone centre-bourg : un nouveau COPIL (Comité de Pilotage) a été constitué, le choix a été de relancer le projet en y apportant des modifications avec le bureau d'études. Un permis modificatif est prévu d'être déposé dans environ 6 mois.

Les recours, déposés contre le permis d'aménager actuel, sont toujours en cours.

2.2. Stratégie pour attirer les entreprises

Monsieur le Maire précise :

Il faut avoir les moyens de les accueillir.

Il rappelle que les compétences économiques ont été transférées à l'intercommunalité.

Les moyens : la commune doit les mettre en place.

Historique de la zone d'activités :

2005 : Création de l'intercommunalité

2008 : La commune demande à la CCPR d'acquérir des terrains dans cette zone, refus de la CCPR (motifs invoqués : attendre le PLU de la commune définissant concrètement la destination des terrains)

2008-2009 : Réalisation du SCoT (un PLU doit être compatible avec le SCoT) Maintien de la zone d'activités au SCoT avec quelques difficultés

2009-2013 : Inscription de la ZAC au PLU : deux zones 1AU et 2AU

2014 : Demande d'inscription des acquisitions au budget 2015 de la CCPR (Courrier du 28 octobre 2015 avec dossier technique)

2014 : Pas d'inscription au budget de la CCPR pour acquisition des terrains, mais une enveloppe de 30 000 € pour une étude pré-opérationnelle

2015 : Le 15 janvier 2015, courrier du Président de la CCPR précisant : « Dans le cadre de la stratégie de développement économique et parallèlement aux actions menées sur les zones de Sarzeau et d'Arzon, des études spécifiques sont nécessaires avant d'envisager cette acquisition », et confirmant l'inscription d'une enveloppe en vue de mener la réflexion préalable.

2.3. Concernant le haut débit

Monsieur le Maire précise :

Le développement de la fibre optique rentre dans la politique d'aménagement numérique du département.

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAM), le département est engagé aux côtés du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne afin de déployer la fibre optique d'ici 2030.

Trois phases :

- Phase 1 : 2013-2018 (58 %)
- Phase 2 : 2019-2025 (75 %)
- Phase 3 : 2026-2030 (100 %)

4 axes : le 4^{ème} axe avec montée du haut débit, 5 opérations sur la Communauté de Communes : 4 à Sarzeau, 1 à Arzon en 2015-2016.

Monsieur le Maire propose qu'un rendez-vous soit pris avec les services du Conseil général et l'élu représentant la CCPR au Syndicat Mégalis pour faire un point concernant la mise en place du haut débit sur Saint-Gildas-de-Rhuys

La séance est levée à 22h10.

La secrétaire de séance



Laëtitia CHEDEVILLE



Le Maire



Alain LAYEC